



Ecole Sainte Macre Sainte Chrétienne
Collège Sainte Macre

OGEC SAINTE MACRE

REGLEMENT FINANCIER COLLEGE

Vous trouverez ci-dessous les éléments qui permettent d'établir la facture annuelle 2017/2018. Nous restons à votre disposition pour toute question à ce sujet.

LES FRAIS ANNUELS 2017/2018

Contributions familles (1)	550.88 €
Les cotisations obligatoires (2)	61.00 €
TOTAL	611.88 €
Frais divers (affranchissement, frais de dossier...)	6.00 € (par famille)

LES FRAIS FACULTATIFS 2017/2018

Cotisation facultative : APEL/ UDAPEL (3)	20.28 € (par famille)
---	-----------------------

Les frais annuels de demi-pension 2017/2018

Collège 4 jours : 875.00 €
Collège 3 jours : 656.25 €
Collège 2 jours : 437.50 €
Collège 1 jour : 218.75 €

Le prix du ticket à l'unité (non remboursable) est plus élevé qu'en frais annuels de demi-pension soit 6.50€ et utilisable dans l'année.

Sur la demande écrite des parents, en cas d'absence de plus de 4 jours consécutifs, les repas pourront vous être remboursés sur présentation d'un certificat médical.

Automatiquement, lorsqu'un voyage scolaire est organisé, ainsi que la semaine de stage un avoir vous sera transmis en déduction de la facture annuelle.

Les frais annexes

Les fournitures (carnet de correspondance, cahiers de TD...) seront facturées selon leur montant réel.

Comme cela se pratique dans de nombreux établissements scolaires, un chèque de caution de 50 € (à l'ordre de l'OGEC) sera réclamé le jour de la rentrée en échange du prêt des manuels scolaires. Ce chèque ne sera pas encaissé, sauf en fin d'année si l'élève ne rend pas tous ses manuels ou s'il les rend dégradés.

Etude du soir

de 16h30 à 18h00 : 4.20 €

(Facture faite lors des vacances scolaires)

L'option CAMBRIDGE : Une somme forfaitaire annuelle sera demandée pour les enfants : L'option est possible si le groupe est composé de 20 élèves (cf circulaire distribuée courant mai).

- De 200€ + inscri° 69€ pour les 6° MOVER : 26.90€/mois
- De 200€ + inscri° 74€ pour les 5° FLYERS : 27.40€/mois
- De 200€ + inscri° 96€ pour les 4° KET : 29.60€/mois
- De 200€ + inscri° 98€ pour les 3° PET : 29.80€/mois

L'option DEUTSCH + : Une somme forfaitaire annuelle de 160€ sera demandée pour les enfants. L'option est possible si le groupe est composé de 8 élèves (cf circulaire distribuée courant mai).

Activités et sorties pédagogiques

En outre, il peut être demandé, par les enseignants, une participation à diverses activités pédagogiques se déroulant dans l'établissement (accueil d'intervenant extérieur en musique, théâtre, art etc...) ou hors de l'école (visite d'un musée, séance de cinéma ou de cirque etc...).

Si un voyage linguistique, artistique ou une classe de découverte est organisée dans une classe, les modalités financières sont expliquées et négociées avec les parents d'élèves concernés.

Bourses pour les collégiens

Un dossier est à constituer dès la rentrée et à récupérer au secrétariat par les parents.

TRES IMPORTANT

Il est rappelé que l'aspect financier ne doit jamais être un obstacle à l'inscription : en cas de difficulté, ne pas hésiter à demander rendez-vous avec le chef d'établissement, Monsieur BIANCO ou avec la comptable, Mme TRIQUET, impérativement avant la fin du mois de septembre. Toute demande de réduction doit être obligatoirement accompagnée d'une lettre de motivation et de l'avis d'imposition 2017 sur les revenus de 2016, ainsi que l'attestation CAF. Cette demande fera l'objet d'une étude par une commission.

EXPLICATIONS DES DIVERSES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS

(1) Contribution des familles obligatoire

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'enseignement catholique diocésain et national.

Un certain nombre de frais sont refacturés aux familles et reversés dans leur intégralité aux différentes instances.

(2) Les cotisations obligatoires

Toutes cotisations confondues de 52.00 €/an/enfant

Il s'agit des cotisations pour le financement des services régionaux et interdiocésains de l'enseignement catholique.

Cotisation assurance scolaire de 9.00 €/an/enfant

La cotisation d'assurance scolaire correspond à la protection de l'élève pour les activités scolaires et extra scolaires par une garantie « Individuelle accident ». Cette garantie est souscrite par l'intermédiaire de la Mutuelle Saint Christophe, à effet du 1 septembre 2017 au 31 août 2018.

(3) Cotisation A.P.E.L et U.D.A.P.E.L

facultative L'association de parents d'élèves (A.P.E.L) représente les parents auprès de la Direction de l'établissement, de l'organisation de l'enseignement catholique et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services, dont la revue "Famille et Education". *L'adhésion à cette association est volontaire et la cotisation est appelée sur le relevé de contribution des familles.*

Les contributions volontaires

Cette contribution des parents d'élève ne peut qu'être volontaire. Nous proposons aux parents qui le souhaitent de verser librement une participation bénévole pour équilibrer le budget de nos établissements, tout en permettant l'accès à toutes les familles. La cotisation volontaire est proposée au libre choix des familles qui déterminent elles-mêmes leur engagement. *Cette cotisation est déductible de vos impôts et un reçu libérateur vous sera fourni en fin d'année.*

MODALITES FINANCIERES

Frais de dossier et de réinscription annuelle

Les frais de dossier sont à régler au moment de l'inscription soit 60 €. Celle-ci ne devient définitive qu'après leur règlement. Ces frais sont acquis à l'établissement, ils correspondent aux frais administratifs générés par l'inscription ; ils ne sont donc pas remboursés si la famille se désiste avant la rentrée scolaire.

En milieu, d'année, une participation financière de 20 € est demandée pour les frais de réinscription.

Acompte d'inscription ou de réinscription

Un acompte d'une valeur égale à environ un mois de versement de la contribution des familles est exigible lors de la confirmation de l'inscription ou de la réinscription (soit 55 € par élève externe et 130 € par élève demi pensionnaire). Il sera déduit du relevé de la contribution des familles du premier trimestre scolaire.

Cet acompte sera remboursé en cas de désistement pour une cause réelle et sérieuse telle qu'un déménagement, le divorce des parents, le redoublement, une réorientation.

Réductions sur la contribution familiale

Les réductions familles nombreuses :

Les familles qui inscrivent simultanément plusieurs enfants dans l'établissement bénéficient d'une réduction de :

- 50 % sur la contribution familiale du 3^{ème} enfant
- 50 % sur la contribution familiale du 4^{ème} enfant
- 100% sur la contribution familiale du 5^{ème} enfant et suivants

Paiement de la facture

La facture annuelle sera envoyée fin août début septembre 2017 et le paiement se fera :

- Soit par prélèvement mensuel (10 prélèvements du 10 septembre 2017 au 10 juin 2018)

Prendre contact avec Mme TRIQUET au service comptabilité si vous n'avez pas souscrit cette option et qu'elle vous intéresse.

De même, si vous avez des difficultés, n'hésitez pas à le signaler 15 jours avant la date d'échéance.

- Soit en espèces ou chèque à l'ordre de l'OGEC

□ Soit par mois correspondant à l'estimation de paiement suivant la facture annuelle.

□ Soit par trimestre aux dates suivantes : 1^{ère} période 1 octobre 2017, 2^{ème} période 1 janvier 2018, 3^{ème} période 1 avril 2018.

En cas de départ de l'élève en cours d'année scolaire de changement de régime (externe - $\frac{1}{2}$ pensionnaire), une nouvelle facture sera établie.

Parce qu'ils sont annuels, les frais annexes sont dûs pour l'année.

Impayés : L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Les familles dont les parents sont séparés et qui souhaiteraient recevoir des factures individuelles doivent nous le signaler par courrier.

ATTENTION : aucun certificat de radiation ne peut être délivré si le solde n'est pas réglé.

